



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

8 DECEMBRE 1980

PROPOSITION DE DECRET

VISANT A MODIFIER L'ARTICLE 2, ALINEA 3
DU DECRET DU 12 DECEMBRE 1977 PORTANT
STATUT DE LA RTBF
DEPOSEE PAR M. **R. GILLET** ET CONSORTS

DEVELOPPEMENTS

La Communauté française de Belgique compte parmi ses membres des artistes et auteurs de grand talent. Leur apport au patrimoine culturel de notre communauté est évident et leurs créations dans le domaine de la peinture, de la musique, de la chanson, des lettres, ou même du cinéma, sont souvent de la plus haute qualité.

Malheureusement, il n'est pas aisé de vivre de son art à notre époque, d'autant plus que les pouvoirs publics ne mettent pas toujours tout en œuvre afin d'aider ces créateurs. Des efforts supplémentaires pourraient être entrepris, efforts qui permettraient une plus large diffusion de leurs œuvres.

La RTBF ne semble pas toujours disposée à favoriser l'éclosion et la consécration de nos talentueux créateurs. Cette carence, au niveau de la promotion de nos auteurs et artistes les conduit souvent à s'expatrier et à acquérir, dès lors, une notoriété certaine dans les pays voisins où l'expression de leur talent est nettement plus favorisée.

Le préjudice que cette situation cause au patrimoine culturel de la Communauté française est évident, il importe, par conséquent, d'y remédier.

L'article 2, alinéa 3, du décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF dispose que :

« Il fait connaître par priorité le patrimoine culturel de la Communauté française de Belgique ainsi que celui de la communauté internationale de langue française; à ce titre, il assure une collaboration privilégiée avec les organismes de radio-télévision étrangers de langue française. »

Etant donné que cette disposition, pourtant claire et précise, ne semble pas permettre aux créateurs de la Communauté française de Belgique d'obtenir la place qu'ils méritent, il nous paraît donc opportun de la préciser davantage.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous soumettre les modifications suivantes à l'article 2, alinéa 3, du décret du 12 décembre 1977.

R. GILLET.

PROPOSITION DE DECRET

VISANT A MODIFIER L'ARTICLE 2, ALINEA 3
DU DECRET DU 12 DECEMBRE 1977 PORTANT
STATUT DE LA RTBF

ARTICLE UNIQUE

L'alinéa 3 de l'article 2 du décret du 12 décembre 1977 portant statut de Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française est supprimé et remplacé par le texte suivant :

...

« Il fait connaître par priorité le patrimoine culturel de la Communauté française de Belgique, en réservant notamment une place équitable aux œuvres des artistes et des auteurs appartenant à cette communauté, ainsi que celui de la communauté internationale de langue française; à ce titre, il assure une collaboration privilégiée avec les organismes de radio-télévision étrangers de langue française. »

R. GILLET.
A. LAGASSE.
M. BANNEUX.
G. DESIR.
G. NEURAY.
J.-E. HUMBLET.